

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2018

Sous la présidence de Madame Jeanne STOLTZ-NAWROT, Maire

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	15
<u>Nombre de conseillers en fonction :</u>	12
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	10

- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Maire	
- M. Raymond AST	1 ^{er} Adjoint	
- M. Claude LENDARO	2 ^e Adjoint	
- M. Gérard STERKLEN	3 ^e Adjoint	
- Mme Isabelle HOFSTETTER	Conseillère Municipale	
- M. Hervé BINDLER	Conseiller Municipal	
- M. Jean HERRGOTT	Conseiller Municipal	
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal	
- Mme Michèle FISCHER	Conseillère Municipale	
- Mme Isabelle MIERAL	Conseillère Municipale	
- M. Christophe PEDUZZI	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à H. BINDLER
- M. Thierry CORDIER	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à M. FISCHER

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire
3. Création d'un poste permanent par voie de mutation
4. Projet de travaux d'amélioration pastorale
5. Approbation des modifications des statuts du SIVU du CPI du Chauvelin
6. Divers
 - A. Bûcher de la St-Jean
 - B. Compteur Linky

Mme le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30.

POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Raymond AST comme secrétaire de séance.

POINT N° 2 – Fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire

Suite à la demande de mutation de la directrice de l'école élémentaire, et attendu que le poste ainsi rendu vacant n'a pas été demandé dans le cadre du mouvement des enseignants, M. David TOURNIER, Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Thann, propose à la Commune de fusionner les écoles maternelle et élémentaire avec une direction unique à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2018.

L'école de Husseren-Wesserling s'intitulera alors école primaire à 5 classes et le directeur de l'école ainsi fusionnée bénéficiera d'une journée hebdomadaire de décharge afin de mener à bien le travail administratif et le pilotage pédagogique de l'école.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour que le projet de fusion administrative puisse être validé par l'Inspection Académique début juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire en une direction unique pour la prochaine rentrée scolaire 2018/2019.

POINT N° 3 – Création d'un poste permanent par voie de mutation

Mme le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint territorial d'animation afin d'assurer la fonction d'agent spécialisé des écoles maternelles pour remplacer un départ à la retraite ;

Considérant la disponibilité de l'adjoint territorial d'animation de Mitzach suite au regroupement des écoles de Husseren-Wesserling et de Mitzach sous la forme d'une association temporaire de Regroupement Pédagogique Intercommunal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation par voie de mutation à temps non complet à hauteur de 27,50/35^{ème} d'un temps plein à compter du 1^{er} septembre 2018,
- **modifie** le tableau des emplois,
- **précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

POINT N° 4 – Projet de travaux d'amélioration pastorale

Par délibération du 30 octobre 2015, point n° 5, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'ouverture paysagère et a donné son accord sur l'engagement d'une procédure d'amélioration pastorale au Huselberg, dans le cadre du GERPLAN.

Mme le Maire présente le projet de travaux d'amélioration pastorale élaboré par la Commune avec le conseil technique de la Chambre d'agriculture et du Parc naturel régional des Ballons des Vosges et en concertation avec M. Robert LUTTRINGER, exploitant agricole locataire, concernant le secteur suivant :

lieu-dit	n° section	n° parcelle
Huselberg	A	366

Il est proposé au Conseil Municipal d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux qui s'élèvent à 25 817,01 € HT, soit 30 980,42 € T.T.C.

Ce projet peut bénéficier d'un montant de subvention de 80 % du montant prévisionnel H.T. de travaux dans le cadre de la convention interrégionale « Massif des Vosges » (crédits Etat du fonds national d'aménagement et de développement du territoire – FNADT) et d'un soutien spécifique du Département pour les communes engagées dans un GERPLAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le projet présenté,
- **décide** d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement selon le plan de financement prévisionnel suivant :
 - subventions dans le cadre de la convention interrégionale « Massif des Vosges » :
 - * crédits du F.N.A.D.T. : 40 %
 - * subvention du Département au titre du GERPLAN : 40 %
 - autofinancement de la commune : 20 % du montant prévisionnel H.T. + T.V.A.
- **sollicite** les subventions ci-dessus s'élevant à 80 % du montant prévisionnel H.T. de ce projet, la Commune bénéficiant par ailleurs de la récupération de la T.V.A. relative à ces travaux,
- **autorise** le Maire à solliciter, le cas échéant, une autorisation de défrichement pour tout ou partie du secteur concerné et à signer les documents s'y rapportant.

POINT N° 5 – Approbation des modifications des statuts du SIVU du CPI du Chauvelin

Madame le Maire indique les modifications qui ont été apportées aux nouveaux statuts du CPI du Chauvelin :

Article 7 : Composition du Syndicat

Le Comité

« Le Comité est composé de 10 délégués titulaires soit 2 représentants au sein de chaque commune (conseil municipal ou tout citoyen éligible au conseil municipal). »

Le Président

« Le Comité est chargé d'élire, à bulletin secret, un Président. »

Le Vice-Président

« Le Comité est chargé d'élire, à bulletin secret, un Vice-Président. »

Le Bureau du Syndicat

« Le Bureau du Syndicat est constitué du Président, du Vice-Président, de trois assesseurs et d'un représentant de chaque commune, élus à bulletin secret par le Comité. Toutes les communes seront représentées au sein du bureau. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'adopter les nouveaux statuts du SIVU du CPI du Chauvelin tels qu'annexés à la présente délibération.

POINT N° 6 – DIVERS

A. Bûcher de la St-Jean

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la crémation du Bûcher de la St-Jean aura lieu le 23 juin 2018.

B. Compteur Linky

Mme Valérie RICHARD, interlocutrice Enedis privilégiée des collectivités locales, a fait savoir que M. MAURER, responsable du développement Linky, ne pourra être présent lors de la rencontre avec le Conseil Municipal le vendredi 6 juillet 2018 à 18 h à la Mairie. Il sera remplacé par le responsable adjoint.

Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 20 h.